

FUYCO



LIVRET D'ACCUEIL

Formation Création d'Entreprise

FUYCO Formation

SIRET : 91744258400012

Siège social : 10 Rue de Penthièvre, 75008, Paris, France

Directeur de la publication : M. AMATO Tony

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une formation organisée par FUYCO 

Article 2 : Hygiène et sécurité

Dans le cadre de la formation à distance, il est impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment l'entreprise du stagiaire.

L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liés à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 3 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité pour le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme), tenu par le stagiaire sur quelque support de la formation est passible d'exclusion définitive.

Article 4 : Accès aux formations

L'accès aux formations se fait :

- via la plateforme Zoom avec les accès remis avant la formation
- via la plateforme mise en place par notre partenaire pour les modules e-learning

Article 5 : Horaires

Les horaires sont fixés par l'emploi du temps établi. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir à minima par mail l'organisme et justifier leur absence.

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable par le stagiaire de n'avoir pas disposé des enseignements dispensés pendant son absence ou ses retards.

Les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement remise à chaque session de formation.

Article 6 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : avertissement oral ou écrit et exclusion définitive de la formation avec PV d'exclusion.

Article 7 : Garanties

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque 567 FORMATION envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Article 8 : Convocation pour un entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée à l'article précédent en fait état.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Article 9 : Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis du responsable de la formation. Elle fait l'objet d'une notification

écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 10 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 11 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 12 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 13 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 14 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 15 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 16 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

DURÉE DE FORMATION:

INTITULE DU STAGE:

NOM DU FORMATEUR:

DATES:

STAGIAIRE:

DATE:	HORAIRES:	SIGNATURE DU STAGIAIRE :	SIGNATURE DU FORMATEUR :

OBJECTIFS

CREATION

Être en capacité de créer et assurer la gestion d'une entreprise



BUSINESS PLAN

- Etudier la viabilité de son projet
- Savoir comment créer son business plan
- Choisir le bon financement

FORME JURIDIQUE ET FISCALITE

- Connaître les formes juridiques
- Savoir rédiger des statuts
- Connaître les bases de la fiscalité et des impôts



COMPTABILITE ET GESTION

- Apprendre les bases de la comptabilité
- Savoir calculer le coût de revient
- Comprendre le seuil de rentabilité



MARKETING ET COMMUNICATION

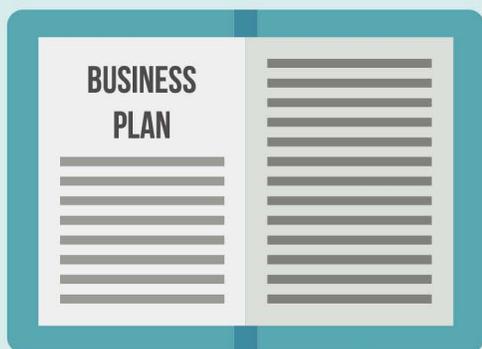
- Connaître les bases du marketing
- Réussir à attirer des clients
- Comprendre le fonctionnement d'un site internet



PROGRAMME COURS

CREATION

Objectif : Être en capacité de créer et assurer la gestion d'une entreprise



BUSINESS PLAN

- Détecter l'idée
- Viabilité du projet
- Créer son business plan
- Choisir le bon financement

FORME JURIDIQUE ET FISCALITE

- Choix de la forme juridique
- Rédaction des statuts
- Règles fiscales élémentaires
- Impôts et taxes de la société



COMPTABILITE ET GESTION

- Répondre à ses obligations comptables
- Calculer le coût de revient d'un produit
- Atteindre son seuil de rentabilité
- Piloter son activité



MARKETING ET COMMUNICATION

- Créer son site internet
- Respecter une charte graphique
- Communiquer sur les réseaux sociaux
- Se référencer sur les moteurs de recherche



NOTES COURS

CREATION

BUSINESS PLAN



FORME JURIDIQUE ET FISCALITE



NOTES COURS

CREATION

COMPTABILITE ET GESTION



MARKETING ET COMMUNICATION



VOTRE CONTACT ET FORMATEUR

FUYCO Formation

SIRET : 91744258400012

**Siège social : 10 Rue de Penthièvre,
75008, Paris, France**

Directeur de la publication : M. AMATO Tony

TEL : +33 6 22 36 37 85

**RÉFÉRENT PEDAGOGIQUE
AMATO TONY**

BONNE FORMATION

